

COMMUNE DE GOUPILLIÈRES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 13 Avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 11 Avril 2017. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 288 039 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges représentent 107 900 € soit 21.47 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 502 472 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La DGF en 2015 était de 61 290 €, en 2016 de 55 813€ et en 2017 de 53 260 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (107 507 € en 2016 et prévision de 111 423 € en 2017)
- Les dotations versées par l'Etat (90 958 € en 2016 et prévision de 93 283 € en 2017)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (23720 .81 € en 2014, 28 303.28 € en 2015 et 29 048,02 € en 2016)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	102 570 €	Excédent brut reporté	214 433 €
Dépenses de personnel	107 900 €	Recettes des services	13 843 €
Autres dépenses de gestion courante	34 923 €	Impôts et taxes	113 393 €
Dépenses financières	21 100 €	Dotations et participations	145 203 €
Dépenses exceptionnelles	-	Autres recettes de gestion courante	15 100 €
Autres dépenses	17 410 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Dépenses imprévues	5000 €	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	288 903 €	Autres recettes	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Total recettes réelles	502 472 €
Virement à la section d'investissement	213 569 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	502 472 €	Total général	502 472 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 19.74 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 20.23 €
 - Taxe foncière sur le non bâti : 44.14 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0.00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 97 389 €

Le produit de la CVAE s'élève à 8004 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 93 283 €.

- La DGF passe de 55 813 € en 2016 à 53 260 € en 2017.
- La Dotation de Solidarité Rurale passe de 16 589 € en 2016 à 20 913 € en 2017.
- La Dotation nationale de péréquation passe de 15 661 € en 2016 à 16 148 € en 2017.
- La Dotation Élu Local passe de 2895 € à 2962 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	-	Virement de la section de fonctionnement	213 569 €
Remboursement d'emprunts	21 300 €	FCTVA	28 635 €
Travaux de bâtiments (à lister)	-	Excédent d'investissement reporté	38 639 €
Travaux de voirie -Programme de voirie 2017 - Aménagement RD6 et RD22 - Aménagement Rue de la côte des Monts - Déviation eau pluviale bassin de la Renardière	205 000 €	Cessions d'immobilisations	-
Autres travaux	30 000 €	Taxe aménagement	-
Autres dépenses	88 823 €	subventions	10 280 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 655 €	Emprunt	60 000 €
Dépenses imprévues	6000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 655 €
Total général	359 778 €	Total général	359 778 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants : (à préciser)

- Aménagement de la RD6 et RD22
- Aménagement de sécurité rue de la côte des Monts
- Programme de voirie 2016
- Déviation eau pluviale bassin de la Renardière

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : Subvention Haut de la côte des Monts : 10 280 €
- de la Région : -
- du Département : -
- Autres : -

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2016	:	30 000 €
nouveaux crédits	:	329 778 €
TOTAL	:	359 778 €

- Recettes : crédits reportés 2016	:	-
nouveaux crédits	:	359 778 €
TOTAL	:	359 778 €

b) Principaux ratios

(Ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population = 679.77

Recettes réelles de fonctionnement / population = 677.74)

c) Etat de la dette

-La commune a emprunté 700 000 € en 2010 sur 25 ans. Au 1^{er} janvier 2017, le capital restant dû est de 571 269,68 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à GOUPILLIÈRES, le 30 juin 2017.

Le Maire,

François DODELIN